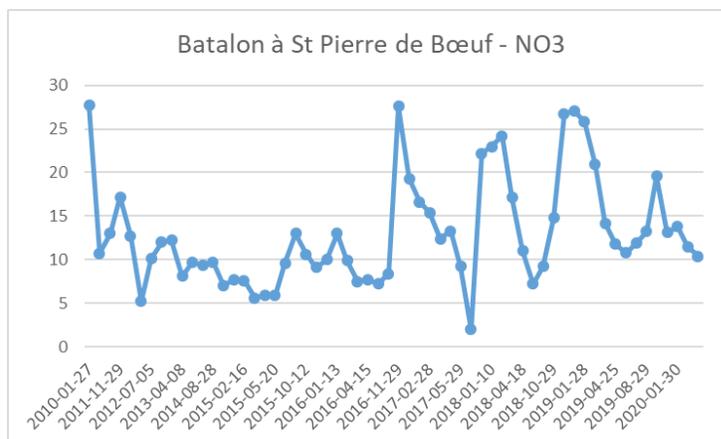


## FRDR469 Le Batalon

14 janvier 2021

<b>Type de masse d'eau</b>	ESU
<b>Code masse d'eau</b>	FRDR469
<b>Nom masse d'eau</b>	Le Batalon
<b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>	Le Batalon à Saint-Pierre-De-Boeuf
<b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>	8
<b>Liste des communes proposées au classement</b> (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Bessey, Chavanay, Lupé, Maclas, Malleval, Roisey, saint-Pierre-de-Boeuf, Véranne.
<b>Type d'argumentaire</b> (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée  <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : assainissement  <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible  <input checked="" type="checkbox"/> Autre : robustesse de la mesure
<b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>	Bessey, Chavanay, Lupé, Maclas, Malleval, Roisey, saint-Pierre-de-Boeuf, Véranne.
<b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>	Cette masse d'eau est globalement de bonne qualité sur le paramètre nitrates comme l'atteste le réseau de suivi du syndicat des 3 rivières (cf rapport). Toutefois, elle subit des impacts de rejets d'eaux usées combinés à une hydrologie faible sur la période de mesures. L'agriculture (viticole et arboricole) n'apparaît pas de manière significative à l'origine de ce dépassement. En conséquence, cette masse d'eau est proposée au déclassement.
<b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>	<p>Le bassin versant du Batalon est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (27,1 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.</p> <p>Néanmoins, sur le bassin versant de cette masse d'eau, l'occupation des sols est quasi exclusivement en arboriculture et viticultures avec des amendements quasi-nuls. Les données d'occupation des sols n'indiquent aucune culture de type intensive sur ce secteur.</p> <p>La station de suivie est située à Saint-Pierre de Boeuf à l'aval du bassin versant. L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents depuis l'hiver 2017. Au total, 10 dépassements sur 60 analyses sont constatées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 dépassements sur 10 analyses durant la 7ème campagne de mesure, en période estivale (valeur maximale : 27,1 mg/l) ;</li> <li>• 4 dépassements sur 41 analyses entre juillet 2010 et juillet 2018, dont trois pendant la période hivernale 2017-2018 ;</li> <li>• 1 dépassement juste après la 7ème campagne en novembre 2019.</li> </ul>



L'analyse des nutriments ne montre pas de dépassements anormaux pour les paramètres ammonium et nitrites, mais de nombreux dépassement pour les paramètres orthophosphates et phosphore total.

Cette masse d'eau est identifiée à risque fort pour la pression « nutriments urbains » pour la station d'épuration des eaux usées de Lupé, avec des dysfonctionnements ponctuels avérés sur les systèmes d'assainissement, particulièrement en période de basses eaux estivales.

De nombreuses petites stations d'épuration ou unité d'assainissement se trouvent sur le bassin versant et présentent des dysfonctionnements connus.

**Au regard de l'ensemble de ces éléments, la demande de non-classement de la masse d'eau FRDR469 – Le Batalon est retenue. En effet, les dépassements constatés semblent attribuables à des rejets d'assainissements connus par les services de l'État. Une origine agricole des pollutions semble peu probable.**